

**Le conseil d'administration de la Cnaf émet des avis contrastés concernant la revalorisation du montant de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) et des plafonds d'attribution des prestations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

**Tous les montants s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009.**

Mardi 9 décembre 2008, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont émis les avis suivants :

**Projet de décret relatif au montant de l'allocation de garde à domicile**

Avis défavorable par 3 voix contre (3 Cgt) et 24 prises d'acte (3 Cfdt, 3 Fo, 2 Cftc, 2 Cgc, 5 Unaf, 3 Upa, 3 Cgpme, 3 personnes qualifiées).

**Projet d'arrêté relatif au montant des plafonds de certaines prestations familiales et aux tranches de barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations**

Avis défavorable par 8 voix contre (3 Cgt, 5 Unaf) et 19 prises d'acte (3 Cfdt, 3 Fo, 2 Cftc, 2 Cgc, 3 Upa, 3 Cgpme, 3 personnes qualifiées).

**Projet d'arrêté relatif au plafond de ressources de l'Allocation de rentrée scolaire à Mayotte**

Avis favorable par 8 voix pour (3 Cgt, 3 Cfdt, 2 Cftc) et 20 prises d'acte (3 Fo, 2 Cgc, 5 Unaf, 3 Upa, 3 Cgpme, 1 Pl, 3 personnes qualifiées).

Une majorité d'administrateurs a jugé que **la revalorisation de 1,5% était insuffisante et plusieurs groupes ont exprimé le souhait de la prise en compte d'un indice mixte qui, outre l'évolution du coût de la vie, intégrerait l'évolution des salaires.**

En revanche, ils ont exprimé **un vote favorable concernant le projet d'arrêté relatif au plafond de ressources de l'Allocation de rentrée scolaire à Mayotte.**

-----

Le plafond du montant des cotisations de l'Aged et les plafonds de ressources des autres prestations sont revalorisés de 1,5%, correspondant à l'évolution annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année 2007, année civile de référence. Enfin, le plafond de ressources de l'Allocation de rentrée scolaire à Mayotte est revalorisé de 9,1%, conformément à l'évolution du salaire minimum en vigueur.



*Contact presse  
Guillaume Peyroles  
Tél. : 01 45 65 54 05  
Fax : 01 45 65 53 65  
guillaume.peyroles  
@cnaf.fr*



## Paje (Métropole et Dom)

### Plafonds de ressources de la prime à la naissance ou à l'adoption et de l'allocation de base

Nombre d'enfants	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	32 813 €	43 363 €
2	39 376 €	49 926 €
3	47 251 €	57 801 €
Par enfant supplémentaire	7 875 €	7 875 €

### Plafonds de ressources du complément mode de garde

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	19 513 €	43 363 €	43 363 €
2	22 467 €	49 926 €	49 926 €
3	26 010 €	57 801 €	57 801 €

### Montants des plafonds de prise en charge des cotisations en cas de garde par une employée à domicile

Enfant de moins de trois ans	408 €
Enfant de trois à six ans	204 €

### Plafonds de ressources pour l'attribution du complément familial, et du complément pour frais de garde de l'allocation journalière de présence parentale

(Métropole)

Nombre d'enfants à charge	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	23 951 €	31 653€
2	28 741 €	36 443 €
3	34 489 €	42 191 €
4	40 237 €	47 939 €
Par enfant supplémentaire	5 748 €	5 748€

(Dom)

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	22 321 €
2	27 472 €
3	32 623 €
4	37 774 €
Par enfant supplémentaire	5 151 €

**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de  
l'allocation de rentrée scolaire**  
(Métropole et Dom)

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	22 321 €
2	27 472 €
3	32 623 €
4	37 774 €
Par enfant supplémentaire	5 151 €

**Mayotte : 13 449 € pour un enfant à charge. 1 345 € par enfant supplémentaire.**

**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de l'allocation  
de garde d'enfant à domicile** (Métropole et Dom)

Age des enfants		
De trois à six ans	50% des cotisations sociales dans la limite trimestrielle de :	570 €

**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de l'aide à la  
famille**  
**pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée** (Métropole et Dom)

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	17 857 €	24 553 €	24 553 €
2	21 978 €	30 219 €	30 219 €
3	26 098 €	35 885 €	35 885 €
4	30 219 €	41 551 €	41 551 €
Par enfant supplémentaire	4 121 €	5 666 €	5 666 €

**Sous réserve de la publication officielle du décret et des arrêtés.**